



1 rue Lunaret 34750 Villeneuve-lès-Maguelone
Tél. : 06 64 84 19 73
courirensolidaire@gmail.com
www.couirensolidaire.com

LA CORRID'HALLOWEEN **Jeudi 31 octobre 2019** **Villeneuve-lès-Maguelone**

- RÈGLEMENT -

Article 1 : Courir en Solidaire organise avec le concours de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone une course à pied chronométrée de 4 km (1 boucle) et de 8 km (2 boucles) dans les rues du village intitulée « La Corrid'Halloween » le jeudi 31 octobre 2019 à 19H00 au départ du complexe sportif, avenue de Mireval à Villeneuve-lès-Maguelone. En marge de la course, Courir en Solidaire propose une marche non-chronométrée de 4 km (1 boucle) sur le même parcours.

Article 2 : La course de 8 km est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) nés en 2003 et avant, titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.), ou d'une licence délivrée par une autre fédération sportive agréée portant la mention de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition en cours de validité le jour de la manifestation. La course est également ouverte aux coureurs (hommes et femmes) titulaires d'un pass « J'aime courir » délivré par la F.F.A. et aux coureurs (hommes et femmes) non licenciés sur présentation d'un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition de moins d'un an le jour de la manifestation. Les coureurs mineurs doivent présenter une autorisation parentale. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 3 : La course de 4 km est ouverte aux coureurs (hommes et femmes) nés en 2007 et avant, titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.), ou d'une licence délivrée par une autre fédération sportive agréée portant la mention de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition en cours de validité le jour de la manifestation. La course est également ouverte aux coureurs (hommes et femmes) titulaires d'un pass « J'aime courir » délivré par la F.F.A. et aux coureurs (hommes et femmes) non licenciés sur présentation d'un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition de moins d'un an le jour de la manifestation. Les coureurs mineurs doivent présenter une autorisation parentale. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 4 : Les deux courses sont ouvertes aux joëlettes sous réserve du respect des règles définies aux articles 2 et 3 par les accompagnateurs. Les personnes transportées ne sont pas soumises au respect de ces règles.

Article 5 : La marche de 4 km est ouverte à tous (hommes, femmes et enfants). Les marcheurs mineurs doivent présenter une autorisation parentale. Les marcheurs participent à la marche sous leur propre responsabilité.

Article 6 : Les inscriptions à la course à pied (4 et 8 km) sont prises en ligne sur le site internet www.ats-sport.com jusqu'au mercredi 30 octobre 2019; par courrier adressé à Courir en Solidaire, 1 rue Lunaret 34750 Villeneuve-lès-Maguelone avant le vendredi 25

octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) ; ou sur place le jour de la course entre 17H30 et 18H45. Les droits d'inscription sont fixés à 8 € pour le 8 km et 4 € pour le 4 km (Chèque à l'ordre de Courir en Solidaire). Gratuité pour les équipages de joëlette. Pas d'inscription par téléphone.

Article 7 : Les inscriptions à la marche (4 km) sont prises uniquement sur place le jour de la manifestation entre 17H30 et 18H45. Les droits d'inscription sont fixés à 2 € (règlement en espèces de préférence ou par chèque à l'ordre de Courir en Solidaire). Pas d'inscription par téléphone.

Article 8 : Le retrait des dossards est prévu sur place le jour de la course entre 17H30 et 18H45.

Article 9 : Le chronométrage par puce électronique est assuré par la société ATS Sport (Point Course). Toute puce non récupérée sera facturée 15 € au concurrent responsable de sa perte.

Article 10 : Un ravitaillement intermédiaire est prévu au 4^{ème} kilomètre pour les coureurs du 8 km et un ravitaillement final est prévu pour tous les coureurs et marcheurs à l'arrivée.

Article 11 : Une bouteille de vin est offerte aux 300 premiers coureurs inscrits toutes distances confondues (4 et 8 km).

Article 12 : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch du 8 km et du 4 km sont récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie d'âge (cadets, juniors, espoirs, séniors, Masters 1, Masters 2, Masters 3, Masters 4, Masters 5 et joëlettes) sans cumul de récompenses.

Article 13 : Une assistance médicale est assurée sur le lieu de l'épreuve. Sur demande du corps médical l'organisateur se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 14 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence. Il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

Article 15 : 50% des bénéfices de la manifestation alimenteront le fonds de soutien géré par Courir en Solidaire pour venir en aide aux familles qui ne peuvent assumer seules les dépenses d'équipements liés au handicap (aménagements du logement, solutions de mobilité, etc...).

Article 16 : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. Les frais d'inscriptions seront intégralement remboursés.

Article 17 : Droit à l'image : Les participants, accompagnateurs et public autorisent Courir en Solidaire et la ville de Villeneuve-lès-Maguelone, les différents partenaires de la manifestation et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la Corrid'Haalloween sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 18 : Conformément à l'article 38 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ont la possibilité de demander aux organisateurs par mail (courirensolidaire@gmail.com) ou par courrier (Courir en Solidaire – 1 rue Lunaret 34750 Villeneuve-lès-Maguelone) la suppression de leurs données nominatives dans la publication des résultats.

Article 19 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.